Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 027-212704779-20260916-2026_50_DL_PLO-DE

PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de

Pressagny l'Orgueilleux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **16 septembre 2026 à 20h00** Date de convocation : **10 septembre 2026**
Président : **Monsieur Pascal MAINGUY, Le Maire**

Secrétaire de séance : : **Mme BIOULAYGUES**

Nombre de membres			
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	Quorum
15	**15**	**15**	**Atteint**

Membres présents à la séance : Mmes, Mrs. MAINGUY, ANDRIEUX, BIOULAYGUES, CARRIER, GRASSAT, INIGO, LE LAN-LE-LUYER, LOCHON, MAGNAUDEIX, PAQUET, POUJOULY, PERSIL, TRESGOTS, WECKSTEIN, formant la majorité des membres en exercice.

Membre absent : Mme LONGIN (pouvoir à Mme POUJOULY).

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CHARGES DE TÉLÉASSISTANCE – DL 50/2026

Vu Le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Considérant que le maintien à domicile des personnes âgées, fragiles ou isolées, est aussi de la compétence de la Commune ;

Considérant la tarification appliquée par les prestataires de téléassistance et après présentation des dispositifs, le conseil municipal décide le maintien de l'aide communal ;

La commune continuera de participer aux frais de dossiers, à hauteur de 60 euros. Quelque soit l'opérateur de téléassistance retenu.

Après délibération,

Vote : approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme le 22/09/2026.

Le Maire, Pascal MAINGUY

MAIRIE DE PRESSAGNY L'ORGUEILLEUX 27 Eure